



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Klesch Global Commodities SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
KLESCH PETROLEUM SA, Genève
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 14 du 22.01.2018, page 8
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Ernst&Young SA, Route de Chancy 59, 1213 Petit-Lancy
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Ernst & Young SA
1213 Petit-Lancy

04043491



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 08.02.2018, No 27, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)